

DHC
Dufresne Hébert Comeau
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, Ad. E.
Hon. Claude Carignan

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 1^{er} février 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande portant sur l'évaluation de son mécanisme incitatif de Gazifère en vue de son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019*
Dossier R-3990-2016
N/D: 5158-8

Monsieur Méthé,

La présente a pour but de faire suite à la correspondance de Gazifère datée du 30 janvier 2017 dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'ACEFO prend note de l'absence de contestation de sa demande d'intervention par Gazifère et s'en remet donc respectueusement à la décision de la Régie à cet égard.

Par ailleurs, l'ACEFO désire faire part de son inquiétude à la Régie quant à la détermination des modalités du nouveau mécanisme incitatif de Gazifère au même moment et dans le même dossier que la cause tarifaire 2019. En effet, les commentaires contenus dans la correspondance datée du 30 janvier dernier de Gazifère reprennent essentiellement ce qui avait été décidé par la Régie, au moment du report de l'approbation du mécanisme incitatif dans le dossier R-3924-2015 Phase 3, lorsqu'elle conclut comme suit :

*« 52. La Régie constate que les participants n'ont pas soulevé d'inconvénients majeurs à reporter d'un an l'application d'un prochain mécanisme incitatif. **En conséquence, la Régie ordonne à Gazifère de déposer, pour approbation, sa proposition de mécanisme incitatif dans le cadre du dossier tarifaire 2019.** »¹*

¹ Décision D-2016-014, datée du 2 février 2016.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

L'ACEFO s'interroge sur les modalités de traitement de la cause tarifaire 2019 dans l'éventualité où certains des aspects du mécanisme incitatif proposé par Gazifère devaient être modifiés ou rejetés par la Régie, le cas échéant. Ceci dit, peut-être est-il prématuré de se questionner à cet égard, mais l'ACEFO préférerait être plus prudente que moins sur cette question qui risque d'avoir un impact sur les tarifs 2019.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, monsieur Méthé, nos salutations les plus distinguées.

Dufresne Hébert Comeau



Steve Cadrin, avocat

SC/sb

#577771